Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-263501157-20260910-CCASDE202609002-DE

GOVEN
C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE GOVEN

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Florence GOURMELEN, Vice-Présidente, après convocation légale.

DATE DE CONVOCATION : 17/08/2026

MEMBRES EN EXERCICE : 17 (quorum : 9)

PRÉSENTS : Florence GOURMELEN, Alexandra PILLING, Angélique GROSSI, Fabienne HEMERY, Laurence BEAULIEU, Gabrielle GUENNEGUES, Claude JOLLY, Dominique LANDREAU, Aurélie SAULNIER, Irène VERRON.

ABSENTS : Loïc HERVOIR (excusé), Marie-Anne MONVOISIN donne pouvoir à Florence GOURMELEN, Marielle GALLIEN-GERARD à Angélique GROSSI, Prescillia DREAN à Alexandra PILLING, Denis PORCHET (excusé), Yanis NICOLAS (excusé), Patrick MAHIEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique GROSSI

2026.09.002 CCAS – Subvention à l'association « Le Temps du Plaisir » relative à la décoration de la salle pour le repas annuel des Aînés du 15 octobre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget du CCAS,

Considérant que, comme chaque année, le CCAS organise le Repas des Aînés sur un thème retenu, que la décoration de la salle des Lavandières est réalisée par l'association « Le temps du Plaisir » et l'animatrice de l'EHPAD Les Jardins du Perray, pour un coût de 72,00 € de matériel,
Considérant qu'il est de bonne administration que l'organisateur du repas, le CCAS, supporte ledit coût de la décoration et remboursant l'association « Le Temps du Plaisir » sous forme de subvention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide :

- **de rembourser l'association « Le Temps du Plaisir » du coût du matériel de décoration de la salle du Repas des Aînés 2026 en lui versant une subvention de 72,00 €**
- **d'inscrire cette somme au budget du CCAS 2026,**
- **d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour expédition conforme,

Le Président
Loïc HERVOIR

CENTRE COMMUNAL d'Action Sociale ★ 35580 ★
Mairie de Goven

La secrétaire de séance
Angélique GROSSI